

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20220307-approb-plu3-A1
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

- Légende**
- Permis exclusif de recherche
 - Elément de paysage : alignement d'arbres à protéger (L.151-19 du C.U.)
 - Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives :
 - Espace boisé classé (article L.113-1 du C.U.)
 - Emplacement réservé (article L. 151-41 du C.U.)
 - Elément de paysage (article L.151-23 du C.U.)
 - Lisière inconstructible des bois et forêts de plus de 100 ha (50 mètres de large)
 - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROVINS
Seine-et-Marne

Plan d'urbanisme local - Cahier des prescriptions 2020

DOCUMENT POUR APPROBATION

REGLEMENT GRAPHIQUE - Plan n°2 - Nord

Echelle : 1/3500e @A1 7 février 2022

Architectes-urbanistes
Agence R&A - L&S
63 rue Saint Georges
73000 Le Bourget
Tel : 01.42.46.88.82
email : rha@seine-et-marne.fr

